

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait un point aujourd'hui sur le nombre de personnes touchées par la coronavirus dans la Région et le département. Au 17 mars, les Alpes-Maritimes comptent 104 cas. Les autres départements sont également touchés puisque l'on dénombre 237 cas dans les Bouches-du-Rhône, 95 cas dans le Var, 25 dans les Hautes-Alpes, 13 dans le Vaucluse et enfin 7 dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ce sont donc 481 cas qui sont confirmés dans notre région.

Dans un autre communiqué, la préfecture des Alpes-Maritimes, précise la stratégie mise en place depuis l'instauration du stade 3 :

- la prise en charge des formes sévères et graves dans les établissements de santé ;
- la prise en charge des formes modérées en médecine de ville ;
- la préservation des personnes fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap polypathologiques...) au sein des établissements médico-sociaux.

**« Rester chez soi, c'est se protéger soi-même et protéger les autres »**

De plus, le préfet a aussi fermement condamné les débordements observés autour de plusieurs zones commerciales alimentaires, et la présence d'une foule dense, inconsciente du danger viral et qui risque de susciter la pénurie dont elle croit se prémunir. Des contrôles sont également en place à la frontière franco-italienne, pour s'assurer de la régularité des déplacements transfrontaliers. Alors que les Alpes-Maritimes, comme l'ensemble du territoire français, sont entrées dans une période inédite de leur histoire, le préfet, Bernard Gonzalez, a tenu à rappeler ce message : « *Rester chez soi, c'est se protéger soi-même et protéger les autres* ».

Dans le communiqué, la préfecture a également fait un point sur la mise en place du confinement annoncé le 16 mars par le président de la République et officiellement rentré en vigueur ce mardi à midi.

Pour rappel, les déplacements sur le territoire national ne sont plus permis, sauf un nombre limité de dérogations : trajets domicile-travail si le télétravail n'est pas possible, courses de première nécessité, soins, raisons familiales impérieuses, brèves sorties isolées aux abords de son domicile.

Les personnes se déplaçant pour raisons professionnelles doivent être munies du justificatif de déplacement professionnel. Le formulaire est valable pour la durée de la période de confinement.

[https://lepetitnicois.net/wp-content/uploads/2020/03/Justificatif\\_Deplacement\\_Professionnel-1.pdf](https://lepetitnicois.net/wp-content/uploads/2020/03/Justificatif_Deplacement_Professionnel-1.pdf)

✘ Les personnes se déplaçant pour d'autres motifs doivent-elles, à chaque déplacement, être munies de l'attestation de déplacement dérogatoire.

[https://lepetitnicois.net/wp-content/uploads/2020/03/Attestation\\_de\\_deplacement\\_derogatoire-1.pdf](https://lepetitnicois.net/wp-content/uploads/2020/03/Attestation_de_deplacement_derogatoire-1.pdf)



La préfecture précise que « *ce mardi a été une journée de pédagogie et de sensibilisation ; dès demain, les forces de sécurité intérieure sanctionneront ceux qui ne se conforment pas aux nouvelles dispositions.* »

(Les deux documents sont à retrouver sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>)

**Andy Calascione**

## **Partager :**

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)